

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 610 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE -  
AMÉNAGEMENT ROUTE DE LA MER**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la convention et le bon de commande de « L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée » - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON - pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement, route de la Mer, aux Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 6 000,00 € HT (soit 7 200,00 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (020 2031 opération 2107).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armél PECHEUL



Le Premier Adjoint